

Le Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de terres agricoles

Qu'est-ce que le Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de terres agricoles?

Les propriétaires de terres agricoles recevront un crédit égal à 33 % des taxes scolaires payées sur leurs terres agricoles en 2004.

Comment le crédit est-il calculé?

Chaque bien-fonds présentement évalué en tant que terre agricole au Manitoba sera admissible à une réduction de 33 %. Le crédit s'applique uniquement aux terres agricoles et ne comprend pas les impôts payés sur les résidences et les bâtiments de ferme. Le propriétaire de la terre agricole doit soumettre une demande accompagnée d'une preuve de paiement de tous les impôts fonciers. Ensuite, le crédit sera calculé et le remboursement sera envoyé au propriétaire de la terre agricole.

Comment savoir si mon bien-fonds est admissible à ce crédit?

Reportez-vous à la case « Information et description du bien » sur votre relevé d'impôts fonciers de 2004. Vous pouvez être admissible à un crédit dans le cadre de ce programme si, dans la colonne « évaluation courante », sous « bien-fonds », il y a une valeur ayant un code de catégorie « 30 » ou « 31 ».

Si vous êtes propriétaire d'une terre agricole située à l'intérieur de la ville de Winnipeg, veuillez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba au 948-2115 afin de déterminer si vous êtes admissible au crédit.

Ai-je droit au crédit si je loue des terres domaniales provinciales du gouvernement du Manitoba?

Oui. Veuillez vous adresser à la Direction des terres domaniales agricoles à Minnedosa, au 1 (204) 867-6561, pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Comment puis-je déterminer le montant de mon crédit?

Le crédit sera calculé pour vous au moment du traitement de votre demande. Pour ce faire, la formule suivante sera utilisée :

$$\boxed{\text{Estimation courante, cat. de bien 30 (ou 31)}} \times \boxed{\text{portion \%}} \times \boxed{\text{le taux en millièmes de la division scolaire}} \times \boxed{33 \%} = \text{Montant du remboursement}$$

Comment présenter une demande de crédit?

Pour obtenir un formulaire de demande, vous pouvez visiter un bureau régional d'Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba, composer le 1 866 Manitoba (1 866 626-4862) ou encore en télécharger un à partir du site Web suivant : www.manitoba.ca.

Quels renseignements sont requis sur le formulaire de demande?

Vous aurez à fournir de l'information de base telle que le nom du propriétaire enregistré, son adresse postale, ainsi que d'autres renseignements de vérification supplémentaires, notamment une liste de tous les biens fonciers dont vous êtes propriétaire, qui sont classés comme terres agricoles. Vous aurez également à fournir une preuve de paiement de vos taxes scolaires et impôts fonciers pour l'année 2004.

Quel est le délai d'attente pour recevoir le crédit?

Il faut prévoir environ huit semaines pour traiter votre demande et recevoir le remboursement.

S'agit-il d'un crédit unique?

Non. Ce crédit constitue une réduction permanente des taxes scolaires payées sur vos terres agricoles.